



## Incidence d'un Travail CDD ou CDI pendant le délai de carence

Par **Christophen**, le **16/11/2015** à **12:26**

Bonjour,  
j'aurais une question à poser sur la période de carence  
Je suis en congé de reclassement jusqu'au 30/11/2015  
Ma carence va jusqu'au 07/04/2016

J'ai compris que si je trouve un CDD ou un CDI moins bien payé à partir du 01/06/2016 par exemple je recevrai mensuellement jusqu'à épuisement de mes droits l'ARE - 70% du brut.

Mon problème est le suivant : si je trouve un CDD ou un CDI dès le 01/12/2015, j'ai cru comprendre que cela a une incidence sur la période de carence. N'ayant été aucun jour sans emploi (fin congé reclassement 30/11/15 , retour au travail 01/12/15) Pôle emploi ne commencera pas à verser les droits (ARE - 70 % salaire brut ) dès le 07/04/2016 comme prévu.

Qu'en pensez-vous ?

Peut-on estimer le nombre de jour de report de l'indemnisation (même en gros) ?  
Suis-je sûr d'être indemnisé à terme ou est-ce perdu ?

Merci

Par **P.M.**, le **16/11/2015** à **19:17**

Bonjour,  
Il me semble que le mieux est de vous informer auprès de Pôle Emploi...

Par **Christophen**, le **17/11/2015** à **08:04**

Bonjour,

C'est ce que j'ai tenté de faire avant de venir sur ce forum mais au 3949 ils ne peuvent pas répondre à cette question et pour rencontrer un conseiller pôle emploi il faut déjà être au chômage.

Je souhaitais avoir la réponse avant pour choisir en toute connaissance de cause avant le 30/11/2015. Tant pis.

Merci

Par **P.M.**, le **17/11/2015** à **08:35**

Bonjour,

Cela ne m'étonne pas que par téléphone, il ne soit pas possible de vous répondre...

Vous dites que vous êtes en congé de reclassement, il est donc possible qu'il ait été mise en place une cellule dans l'entreprise auprès de qui vous pourriez sans doute avoir des informations ou qui pourrait vous guider pour en avoir...

Normalement, pendant le congé de reclassement, vous ne pouvez qu'accepter un CDD et celui-ci a priori reporte son terme mais en l'occurrence, cela ne serait qu'à son issue et donc une fois le licenciement notifié, ce qui vous permettrait donc d'avoir les informations auprès de Pôle Emploi qu'entre temps vous pourriez essayer de convaincre de vous les fournir éventuellement en les interrogeant pas écrit même par message sur leur site internet...